

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOU DIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PROX 083-374/19/CT**

**■ Approbation de l'avenant n°1 au protocole transactionnel avec le groupement Colas Midi Méditerranée - Colas Rolas Rail Sa - Bouygues Travaux Publics Région France - Soletanche Bachy Sas concernant le marché - Infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain - Prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DMET 19/17444/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

En date du 27 août 2013, le marché de travaux n° 13/139 portant sur les travaux d'Infrastructure, Génie Civil, Voie Ferrée et Mobilier Urbain (dit M4) dans le cadre de l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille depuis la Canebière jusqu'à la place Castellane en empruntant la rue de Rome, a été notifié au groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés Colas Midi Méditerranée - Colas Rolas Rail Sa - Bouygues Travaux Publics Région France - Soletanche Bachy Sas.

Le mandataire du groupement M4 a transmis le 26 Juillet 2016 au maître d'œuvre un mémoire intitulé « Demande de rémunération complémentaire des surcoûts et des préjudices subis et liés aux modifications dans les conditions d'exécution du contrat » pour un montant de 9 345 619.86 € HT (y compris demande de remboursement des retenues et pénalités).

Après analyse de la réclamation, le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage évaluaient respectivement le complément de rémunération à verser au Groupement à hauteur de 1 485 656.09 € HT (Maître d'œuvre) et 644 014.21 € HT (Maître d'ouvrage).

Compte tenu de ce désaccord, les Parties ont soumis leur différend au CCIRAL de Marseille, dans le cadre de l'affaire enregistrée sous le n° 2017-28, en produisant des mémoires développant l'argumentaire justifiant leurs conclusions respectives, en vue d'obtenir son avis.

Après instruction et séance en date du 23/11/2018, le CCIRAL de Marseille notifiait un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement d'une indemnité transactionnelle intégrant les concessions réciproques des parties, à hauteur de 2 400 000 € HT.

Les Parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via la signature d'un protocole transactionnel qui a été approuvé par délibération TRA 001-5362/19/BM du 28 février 2019.

Ce protocole n°19 /0200, signé par les parties et rendu exécutoire le 15 mars 2019, a été mis en paiement auprès de la Trésorerie Principale. Il a donné lieu à observation de la Trésorerie constatant la nécessité de différencier le paiement pour les rubriques relevant du budget de fonctionnement (non assujetties à la TVA), de celles relevant du budget d'investissement (assujetties à la TVA).

**Signé le 18 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019**

Ceci rend nécessaire la passation d'un avenant dudit protocole pour prendre en compte cette observation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG21-5718/19/ CM du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le marché n° 13/139 relatif aux infrastructures, génie civil, voie ferrée et mobilier urbain passé dans le cadre du prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane.
- La réclamation présentée par le groupement Colas Midi Méditerranée (Mandataire) / Colas Rail SA / Bouygues Travaux Publics Région France / Soletanche Bachy SAS, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 23 novembre 2018 concernant l'affaire n° 2017-28, relative à la réclamation du groupement susvisé, portant sur le marché de travaux n° 13/139 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- La délibération n° TRA 001-5362/19/BM du 28 février 2019, portant approbation du protocole transactionnel portant sur le marché de travaux n° 13/139, susvisé .

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu de prendre en compte, par voie d'avenant au protocole se rapportant au marché n° 13/139, l'observation se rapportant à la nécessité de différencier le paiement pour les rubriques relevant du budget de fonctionnement (et non assujetties à la TVA), de celles relevant du budget d'investissement, (assujetties à cette TVA).
- Que cette modification n'a pas d'incidence sur le montant hors taxe de l'indemnité de transaction.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable du projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°1 au protocole transactionnel n° 19/0200 avec le groupement Colas Midi Méditerranée - Colas Rolas Rail Sa - Bouygues Travaux Publics Région France - Soletanche Bachy Sas concernant le marché. Prolongement du réseau de tramway Canebière-Rome-Castellane.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC